



Registre communicable

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE A HUIS CLOS

DU 11 DECEMBRE 2025

16 H 00

***Restaurant Municipal - Espace René Tavera
13620 Carry-le-Rouet***

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER Président du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Séance à huis clos

Date de la convocation : le 28 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 08

**M. CARPENTIER - M. BARNAKIAN – Mme GUARINO – M. LIVON -
Mme BELGACEM - Mme DAUBOL - M. SEGUIN – Mme TRIGNAN**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 00

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : 04

Mme BISSON GUENOUN – Mme GUIONNET – Mme JULIEN – M. POTAOX

ABSENT : 01

M. MARZA

QUORUM : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 16h00 que le quorum est atteint.

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, ouvre la séance.

1 - ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Présidente du CCAS,

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme Armelle DAUBOL, membre élu du CCAS

Mme Patricia GOMEZ, Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS , après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Mme DAUBOL et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- 08 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs :

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

2 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 15.10.2025

Document annexé : PV du 15.10.2025

Les documents sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les administrateurs présents au conseil d'administration du 15.10.2025 (M. CARPENTIER, M. BARNAKIAN, Mme GUARINO, M. LIVON, Mme BELGACEM, Mme DAUBOL, M. SEGUIN) sont appelés à délibérer pour

- approuver le procès-verbal inhérent à cette séance

Après en avoir pris connaissance, **les administrateurs présents au précédent Conseil d'Administration du CCAS en date du 15.10.2025 approuvent à L'UNANIMITÉ** le procès-verbal présenté par le Président du CCAS.

- 07 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11.12.2025

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

En début de séance, les administrateurs du CCAS sont appelés à adopter l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- 08 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

4 – FETE DES ANNIVERSAIRES DES SENIORS DEJEUNANT AU FOYER RESTAURANT DE CARRY- LE-ROUET : ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET DURANT LE 1^{ER} SEMESTRE 2026- EXERCICE 2026

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS EXPOSE :

La fête des anniversaires des seniors au Foyer Restaurant Municipal a vu le jour en 2023.

CONSIDERANT le franc succès de cette animation auprès de l'ensemble des seniors déjeunant au Foyer Restaurant Municipal et leur attachement pour qu'elle soit réalisée tous les mois,

CONSIDERANT que durant l'année scolaire des repas intergénérationnels avec les élèves de CM2 du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet sont réalisés lors de la fête des anniversaires du Foyer Restaurant Municipal,

Le Président du CCAS propose aux administrateurs que la Fête des anniversaires soit renouvelée durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2026. La prise en charge financière du CCAS concernerait :

- le présent remis aux seniors fêtant leur anniversaire, pour un montant maximum de 15 € TTC par personne,
- le présent remis aux centenaires usagers du Foyer Restaurant fêtant leur anniversaire lors de cette manifestation, pour un montant n'excédant 30 € en complément de celui remis d'une valeur de 15 €. Ce présent complémentaire serait composé soit de produits du terroir soit d'une composition florale.

Le budget global prévisionnel pour le 1^{er} semestre 2026 serait de l'ordre de 1000 €.

La dépense prévisionnelle annoncée serait variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors de la Fête des Anniversaires durant cette période.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

La dépense s'inscrirait au budget du CCAS exercice 2026 - chapitre 011

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour :

- APPROUVER la Fête des anniversaires des seniors usagers du Foyer Restaurant Municipal pour le 1^{er} semestre 2026
- APPROUVER la prise en charge par le CCAS d'un présent d'une valeur maximale de 15€ TTC destiné à chaque senior fêtant son anniversaire
- APPROUVER la prise en charge par le CCAS d'un présent complémentaire destiné aux centenaires fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant. Ce présent qui viendrait se rajouter à celui de 15 € TTC, n'excéderait pas un montant de 30 € TTC. Il serait composé soit de produits du terroir soit d'une composition florale.
- APPROUVER que la dépense prévisionnelle de 1000 € s'inscrive au budget du CCAS exercice 2026 - chapitre 011
- APPROUVER que la dépense prévisionnelle annoncée soit variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors de la Fête des Anniversaires du 1^{er} semestre 2026.
- DONNER une délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour procéder aux commandes

nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la mise en place et l'organisation de la Fête des anniversaires des seniors usagers du Foyer Restaurant Municipal pour le 1^{er} semestre 2026.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS d'un présent d'une valeur maximale de 15€ TTC destiné à chaque senior fêtant son anniversaire.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS d'un présent complémentaire d'une valeur de 30 € TTC destiné aux centenaires fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant. Il est composé soit de produits du terroir soit d'une composition florale. Il est rajouté à celui de 15 € TTC.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que la dépense prévisionnelle de 1000 € s'inscrive au budget du CCAS exercice 2026 - chapitre 011.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que la dépense prévisionnelle annoncée soit variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à la Fête des Anniversaires durant le 1^{er} semestre 2026.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

**5 – ATELIERS SENIORS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC L'ASEPT PACA :
ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET–
1^{er} SEMESTRE EXERCICE 2026**

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, expose,

Conformément à la délibération du CCAS n° 2025/40 du 15.10.2025, le CCAS de Carry-le-Rouet a signé une convention de partenariat avec l'ASEPT PACA pour la mise en place durant l'année 2026 d'ateliers destinés aux seniors domiciliés sur la commune,.

Quatre ateliers sont prévus en 2026 dont trois durant le 1^{er} semestre :

- Mémoire : 10 séances de 2 heures
- Tablette-smartphone : 14 séances de 2 heures
- Gym douce : 6 séances de 1 heure 30

Lors des différents ateliers le CCAS a la possibilité d'offrir un café accueil aux participants. Ce moment de partage permet de créer le lien social et est fort apprécié par les seniors.

Le budget global prévisionnel pour le café accueil organisé par le CCAS durant ces 30 séances serait de l'ordre de 150 €. Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses

tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du café accueil offert lors des ateliers seniors organisés durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2026 ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

- **APPROUVER** la prise en charge du café accueil durant les 30 séances d'ateliers seniors mis en place par l'ASEPT PACA lors du 1^{er} semestre de l'année 2026, dont le montant prévisionnel de 150 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants
- **DONNER** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.
- **APPROUVER** que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge du café accueil durant les 30 séances d'ateliers seniors mis en place par l'ASEPT PACA lors du 1^{er} semestre de l'année 2026, dont le montant prévisionnel de 150 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants

- **08 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- **08 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

**6 – MANIFESTATIONS ORGANISEES EN PARTENARIAT AVEC L'UDCCAS13 :
ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-
ROUET – 1^{er} SEMESTRE EXERCICE 2026**

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, **EXPOSE** :

VU Le renouvellement des instances de l'UDCCAS des Bouches-du-Rhône (UDCCAS13) qui ont eu lieu le 5 février 2021,

CONSIDERANT le règlement intérieur de l'UDCCAS13 accepté par tous ses membres et précisant que le siège de l'UDCCAS13 se situe dans les locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et ce jusqu'au terme du mandat d'élue de la Présidente de l'UDCCAS 13 et Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet,

CONSIDERANT que l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône a pour objectif de représenter les CCAS et de promouvoir l'action sociale communale, d'offrir un espace de partage d'expériences et d'échanges de pratiques professionnelles, de développer des partenariats et être le relais de l'Union Nationale des CCAS vers les adhérents. L'UDCCAS13 est composée d'un Conseil d'Administration qui est secondé par un Collège Consultatifs de Directeurs et de CCAS adhérents.

Des réunions (assemblée générale, collège consultatif, réunions thématiques sur l'échange de pratiques professionnelles) sont organisées par l'UDCCAS 13 et accueillies par un CCAS hôte.

CONSIDERANT que le CCAS de Carry-le-Rouet a pour mission d'accueillir l'UDCCAS 13 pour son assemblée générale et ses collèges consultatifs des directeurs, des formations en présence de représentants des CCAS adhérents,

CONSIDERANT que le CCAS hôte prend en charge le café accueil pour l'ensemble des instances et des formations de l'UDCCAS13, le déjeuner des participants lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS13 organisés sur la commune,

Le Président du CCAS informe les administrateurs que le CCAS de Carry-le-Rouet sera hôte des manifestations suivantes durant le 1^{er} semestre 2026 :

Une assemblée générale
Un conseil d'administration
Un collège consultatif des directeurs de CCAS

La dépense prévisionnelle globale concernant l'ensemble de ses actions serait aux environs de 2000 €. Ce montant peut être variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

- PRENDRE ACTE de l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet des manifestations suivantes : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Collèges Consultatifs des Directeurs de CCAS mis en place par l'UDCCAS13 sur la commune de Carry-le-Rouet
- APPROUVER la prise en charge :
 - . du café accueil pour les manifestations de l'UDCCAS 13 organisées sur la commune de Carry-le-Rouet, pour l'ensemble des participants
 - . des déjeuners et pots de l'amitié lors de l'assemblée générale et collège consultatif des directeurs de CCAS organisés sur la commune de Carry-le-Rouet, pour l'ensemble des participantsdont le montant prévisionnel de 2000 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants.
- DONNER une délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.
- APPROUVER que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE de l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet des manifestations suivantes : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Collèges Consultatifs des Directeurs de CCAS mis en place par l'UDCCAS13 sur la commune de Carry-le-Rouet durant le 1^{er} semestre 2026.**

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS de Carry-le-Rouet du café accueil destiné à l'ensemble des participants lors des instances et formations de l'UDCCAS 13 organisées sur la commune de Carry-le-Rouet, durant le 1^{er} semestre 2026.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS de Carry-le-Rouet des déjeuners et pots de l'amitié lors de l'assemblée générale et collège consultatif des directeurs de CCAS organisés sur la commune de Carry-le-Rouet, pour l'ensemble des participants durant le 1^{er} semestre 2026.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que le montant prévisionnel de 2000 € concernant l'ensemble des actions réalisées durant le 1^{er} semestre 2026, soit variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement des dépenses.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

7 - AIDES FACULTATIVES

➤ CLASSE DE NEIGE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs que la classe de neige pour l'année scolaire 2025/2026 pour les élèves de l'Ecole Simone Thoulouze se déroulera du 10 au 20 mars 2026 à Ancelle 05260.

Le Conseil Municipal en séance du 24 septembre 2025 a fixé la participation des parents à 450 € par enfant.

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité par les parents rencontrant des difficultés matérielles pour régler la participation familiale de 450 € par enfant.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer pour :

- les demandes de participations financières sollicitées par les familles auprès du CCAS
- approuver que ces dépenses soient provisionnées sur l'exercice 2026, compte 65134 « Aides » en raison du départ des enfants prévu du 10 au 20 mars 2026.
- approuver que la participation du CCAS s'effectue auprès du service concerné sous présentation de l'attestation de présence de l'enfant à la Classe de Neige.

Les dossiers anonymisés sont présentés au conseil d'administration du CCAS.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que la dépense liée à la classe de neige année scolaire 2025-2026 soit provisionnée sur l'exercice 2026, chapitre budgétaire 65, compte 65134 « Aides », en raison du départ des enfants prévu du 10 au 20 mars 2026.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que la prise en charge du CCAS soit réglée directement auprès du service concerné sous réserve de l'attestation de présence de l'enfant pour ce séjour.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

DOSSIER N° 1

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** une participation financière à 100 % par le CCAS de Carry-le-Rouet soit un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) au bénéfice d'un enfant scolarisé au Groupe Scolaire Primaire de Carry-le-Rouet

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Famille [REDACTED] Enfant [REDACTED]

DOSSIER N° 2

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** une participation financière à 50 % par le CCAS de Carry-le-Rouet soit un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) au bénéfice d'un enfant scolarisé au Groupe Scolaire Primaire de Carry-le-Rouet
Le solde restant dû par la famille : 250 € (deux cent cinquante euros)

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Famille [REDACTED] Enfant [REDACTED]

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour accorder la prise en charge de la classe de neige année scolaire 2025-2026 aux familles dont la demande d'aide sociale est déposée après cette séance.
Chaque dossier sera étudié au cas par cas et suivant les critères approuvés par le conseil d'administration en séance du 11 décembre 2025.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour procéder à la mise en paiement des dépenses au budget du CCAS chapitre 65 – Exercice 2026

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le document mentionnant le nom des bénéficiaires fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du CCAS de Carry-le-Rouet.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

■ **LECTURE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU C.C.A.S.**

Depuis le Conseil d'Administration du CCAS du 15.10.2025

Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé des aides urgentes qui ont été remises aux administrés en difficulté durant la période du 15.10.2025 au 11.12.2025 sous couvert de la délibération du CCAS n°2020/13 du 29.07.2020 relative à la Délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pour la période du 15.10.2025 au 11.12.2025

N° 2025/18 à N°2025/22

NOMBRE DE DECISIONS ETABLIES PAR LE PRESIDENT DU CCAS : 05

Montant global des dépenses : 6086.91 €

• **ALIMENTAIRE : 69 €**

2 décisions du Président du CCAS - 02 foyers concernés

Remis au total 06 chèques de services d'une valeur de 11.50 € chacun montant global de la dépense : 69 €

Bénéficiaires :

• **AIDE A L'ENERGIE : 237.91€**

1 décision du Président du CCAS - 01 foyer concerné

Participation financière au paiement de facture énergie EDF montant global de la dépense : 237.91 €.

Bénéficiaire :

• **AIDE AU CHAUFFAGE : 5780 €**

2 décisions du Président du CCAS - 34 foyers concernés

Aide au chauffage de fin d'année d'un montant de 170 € par foyer concerné (Délibération du C.C.A.S. de Carry le Rouet n° 2025/29 du 17.06.2025)

Bénéficiaires :

[REDACTED]

■ Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé sur l'attribution des aides au chauffage de fin d'année dans le cadre de la délibération du CCAS n° 2025/29 du 17 juin 2025.

8 - INFORMATIONS DIVERSES

- **Temps d'échanges et de réflexion en vue de la préparation du débat d'orientation budgétaire exercice 2026 :**

. Un temps d'échange et de réflexion pour les administrateurs pour évoquer notamment les perspectives budgétaires du CCAS pour l'exercice 2026 en prévision du prochain débat d'orientation budgétaire.

Les administrateurs demandent à la direction du CCAS que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) de l'exercice 2026 à présenter lors d'un prochain conseil d'administration du CCAS de début d'année 2026 (janvier ou février) soit sur la même ligne conductrice que le budget primitif de l'exercice 2025 afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion. Ce ROB devra faire état notamment des aides facultatives pouvant être apportées auprès des familles ou personnes isolées en difficulté domiciliées sur la commune, ainsi que le maintien des manifestations réalisées jusqu'à présent par le CCAS : les ateliers seniors, les forums pour l'emploi, l'organisation de la semaine bleue, les aides de fin d'année (colis de Noël, aide au chauffage, repas de Noël, goûter de Noël).

Les administrateurs précisent que l'ensemble des activités du CCAS devront être confirmées par les délibérations à venir du Conseils d'Administration du CCAS.

- **Dates des manifestations de fin d'année 2025 organisées par le CCAS**

- **Mardi 9 et mercredi 10 décembre – Salle calanques : remise des colis de Noël**

Les colis non distribués ont été rapatriés au CCAS, la distribution est toujours en cours pour les retardataires

- Mercredi 10 décembre – 12 h – Salle du Grand Bleu - Repas de Noël des seniors
180 personnes
- Jeudi 18 décembre – 14 h – Salle du Grand Bleu – Goûter de Noël des seniors
- Bulletin trimestriel du CCAS Janvier -Février- Mars 2026
En cours d'élaboration, il sera communiqué prochainement par courriel aux administrateurs du CCAS
- Inauguration du marché de Noël le 12 décembre 2025 à 17 h :
Le Président du CCAS demande à la direction du CCAS de prendre attache auprès des services festivités pour organiser des dessertes pour les seniors souhaitant y participer.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors de la séance

9- QUESTIONS DIVERSES

Cette liste n'est pas exhaustive compte tenu que des situations d'urgence peuvent se présenter au CCAS jusqu'au 11 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du CCAS lève la séance à 16 h 45.

Les secrétaires de séance



Le Président du CCAS

René Francis CARPENTIER
Maire de CARRY-LE-ROUET

